

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021 / COMPTE-RENDU

**Présents :** M GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, S BOURGOIN, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, P DOBBELS, P BRAUD, S PARMENTIER, A VIROULAUD, J PERCHE, T SICOT, V TOFFANO, N BUJARD.

**Absents excusés :** M DEPOUTOT, P HERBRETEAU (pouvoir donné à JP LAMBERT), N VARLEZ (pouvoir donné à B LANAUD), C COLLIN (pouvoir donné à JM GIRARDEAU).

Adoption du compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal.

☞ **Adopté à l'unanimité**

### 1 - Demande de dotations d'investissement de l'état -exercice 2022

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre du programme d'aménagement urbain de Cherves et Richemont, le bureau d'études BETG a été chargé de réaliser l'étude pour la tranche « Aménagement du bourg de Richemont et la RD 401 ».

Le dossier sera présenté en tenant compte de l'avis de l'architecte des bâtiments de France puisque les travaux sont pour une bonne partie dans son périmètre d'intervention.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux d'aménagement hors bande de roulement devra être précisé par le bureau d'étude au stade Avant-projet.

Ce projet pourrait être éligible aux aides de l'Etat notamment dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement. – DETR – DSIL 2022 ; Le dossier devant pour cela être présenté avant la fin de l'année au service de l'état.

Le département pourra également être sollicité dans le cadre du programme d'embellissement du bourg.

En termes d'avancement du dossier la demande d'enfouissement de réseau doit être représentée en début d'année au comité d'enfouissement. Les travaux d'aménagement seront réalisés ensuite.

Les subventions espérées sont de l'ordre de 25% de la dépense dans le cadre de la DETR/DSIL et de 45900€ dans le cadre de l'aide départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRESENTER** une demande de subvention à l'Etat dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement - DETR/DSIL 2022.
- **PRESENTER** une demande de subvention au département dans le cadre des aides à l'aménagement des bourgs traversés par des routes départementales.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention.

☞ **Adopté à l'unanimité**

### 2 - Virement de crédits – Stade

Monsieur le maire expose :

Un dépôt de plainte a été déposé à la Gendarmerie de Cognac suite à un acte de vandalisme s'étant déroulé au stade dans la nuit du 30 septembre dernier.

Des dommages ont été occasionnés des dommages sur les portes et sur le tableau électrique des vestiaires. Les devis de réparation s'élèvent à 6 900 €.

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget il y a lieu d'effectuer un virement de crédits de la manière suivante afin de régler les factures à venir.

- 2315 – 182 (Aménagement urbain) : - 6 900 €
- 2313 – 160 (Salle Multifonction) : + 6 900 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'INSCRIRE** l'écriture budgétaire suivante :
  - 2315 – 182 (Aménagement urbain) : - 6 900 €
  - 2313 – 160 (Salle Multifonction) : + 6 900 €

☞ Adopté à l'unanimité

### 3 - Approbation des comptes de résultat 2019 et 2020 – ALSH la ptite pomme et demande de remboursement à Grand Cognac

Monsieur le maire expose :

A la suite du transfert de la compétence jeunesse au 01 Janvier 2019 à Grand Cognac, la commune a souhaité conserver la gestion de l'ALSH La P'tite Pomme en raison du lien existant avec celle de la compétence garderie périscolaire.

Une convention a été approuvée par les deux parties le 24 janvier 2019 Un avenant portant modification sur l'étendue de la prestation et les conditions financières a été signé le 26 mars 2021.

Grand Cognac s'est engagé à compter de l'année 2019 à rembourser strictement à la commune le coût du service.

Le montant du remboursement fera l'objet d'un accord entre Grand Cognac et la commune au regard des dépenses justifiées. Les coûts du service à la charge de la commune s'élèvent aux montants suivants :

- 2019 : 46 247.69 €
- 2020 : 49 276.59 €

Il est proposé au Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT de :

- **DEMANDER** à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac le coût du service pour les années :
  - 2019 : 46 247,69 €
  - 2020 : 49 276.59 €
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire émettre les titres de recettes correspondants.

☞ Adopté à l'unanimité

### 4 - Eaux pluviales – Amortissement de la recette d'investissement

Monsieur le maire expose :

Par convention en date du 20 décembre 2020, la communauté d'agglomération de Grand Cognac a confié à la commune la gestion des eaux pluviales (article L5216-5du CGCT) sur les zones U et AU à compter du 01 Janvier 2021. Le Conseil Municipal a délibéré le 20 juillet dernier afin d'amortir sur une durée de trois ans à compter du 01 Janvier 2022 l'attribution de compensation d'investissement (compte 2046) qui s'élève à 18 752 €.

Afin d'équilibrer les flux croisés entre les deux entités il y a lieu de faire une reprise de subvention (compte 13151 **Réf Inventaire : S4**) qui doit s'effectuer au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation concernée (trois ans) afin de neutraliser la charge d'amortissement au compte 2046.

D'autre part les comptes budgétaires communiqués en mars dernier au moment de la préparation du budget sont erronés ; il y a donc lieu de rectifier les prévisions budgétaires par une décision modificative :

- Compte 74751 (Participation GFP de rattachement) : - 9 376 €
- Compte 70688 (Autres prestations de service) : + 9 376 €
- Compte 13251 (Subvention Investissement non amortissable) : - 18 752 €

- Compte 13151 (Subvention Investissement amortissable) : + 18 752 €

IL est proposé au Conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT :

- **D'APPROUVER** la reprise de subvention au compte 13151 pour un montant de 18 752 € sur une durée de trois ans à compter du 01 Janvier 2022.
- **D'OPTER** pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées.
- **D'ACCEPTER** la décision modificative telle qu'elle a été énoncée dans l'exposé.

☞ Adopté à l'unanimité

#### 5 - Aménagement du secrétariat – Travaux et mobilier – Demande de subvention au département de la Charente

Monsieur le maire expose :

Lors de la présentation du budget le Conseil Municipal a voté des crédits partiels pour l'aménagement du secrétariat de la Mairie soit 15000€. Depuis la crise sanitaire, le secrétariat a été remanié de façon provisoire afin de respecter les gestes barrière. Il est aussi indispensable de structurer les espaces afin de permettre un meilleur accueil du public et de travailler dans des conditions optimisées.

Après consultation des entreprises et en concertation avec les agents, il est proposé de retenir la proposition de la société Marcireau :

- Travaux : 22 473.35 € HT
- Mobilier : 14 268.61 € HT
- Soit un total de : 36 741.96 € HT

Ces travaux pourraient être éligibles à l'aide du département dans le cadre du soutien à l'initiative locale à hauteur de 20 % du montant HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer les devis correspondants ;
- **VALIDER** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Travaux : 36 741.96 € HT	Département : 7 348 €
Autofinancement :	29 393 €

- **AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer la demande de subvention au département de la Charente.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022

☞ Adopté à l'unanimité

#### 6 - Signature du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG

Monsieur le maire expose :

Le contrat concernant les logiciels métiers pour le secrétariat est arrivé à son terme le 31 octobre prochain 2021. La nouvelle proposition est établie pour une durée de trois ans (1er novembre 2021 - 31 octobre 2024) pour un coût total de 18810 € HT répartis comme suit :

- Cession du droit d'utilisation des logiciels : 16 929 € HT
- Maintenance - Formation : 1 881 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **RENOUVELER** le contrat concernant les logiciels métiers pour une durée de trois ans à compter du 01 Novembre 2021 avec la Société SEGILOG BERGER LEVRAULT pour un montant total de 18 810 € HT.

- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du contrat.

☞ **Adopté à l'unanimité**

## **7 - Convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie Sur le domaine public départemental – Aménagement de l'avenue Jean Monnet Phase 2**

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre des travaux de l'avenue Jean Monnet située sur la RD 85, il convient de définir avec le département les conditions dans lesquelles sont aménagées et entretenues les équipements de voirie.

Pour ce faire le département propose de signer une convention dont le projet a été transmis avec la convocation.

Cette convention vise notamment à transférer la charge de l'entretien des bordures, trottoirs et espaces verts ainsi que des éléments de signalisation.

Pour mémoire la commune a signé une convention analogue pour la 1ere tranche de travaux.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DE VALIDER** la convention relative à l'aménagement et à l'entretien des équipements de voirie sur le domaine public départemental - Aménagement de l'avenue Jean Monnet Phase 2.

☞ **Adopté à l'unanimité**

## **8 – Communication du rapport d'activités 2020 de Grand Cognac**

Monsieur le maire expose :

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée.

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Considérant que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2020 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire.

Considérant que ce rapport vous a été remis lors de la précédente session du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE** acte de la communication du rapport d'activités 2020 de Grand Cognac.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

☞ **Adopté à l'unanimité**

## **9 - Conception et coordination de la saison culturelle 2022/2023**

Monsieur le maire expose :

Le travail de programmation de la saison culturelle 2022/2023 doit débuter très prochainement. A cette fin il est proposé de reconduire la collaboration avec Kelly BAUDRY de l'agence Modul'arts pour la saison 2022/2023.

Le contrat proposé prévoit 2 missions :

- Une mission de conception de la saison culturelle y compris les déplacements pour un montant total de 2 725 € TTC.
- Une mission de coordination de la saison culturelle qui comprend la feuille de route et la gestion des plateaux techniques pour un montant de 2 652 € TTC.

Le cout total des missions est de 5 377 €. Ce coût est identique à celui de l'année précédente.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **RETENIR** la société Modul'arts pour la saison culturelle 2022-2023.
- **VALIDER** le coût de la prestation qui s'élève à 5 377 €.

☞ Adopté à l'unanimité

#### **10 - Finalisation de l'échange des terrains cadastrés E 1488 et E 1492 d'une part et E 1490 d'autre part entre la commune et M et Mme HERBRETEAU ayants droits de M PIGNON**

Monsieur le maire expose :

Par délibération en date du 19 septembre 1984 le conseil municipal de Cherves Richemont a autorisé un échange de terrain entre la commune et M PIGNON afin de permettre la création d'un parking pour l'école d'Orlut.

Un document d'arpentage et un procès-verbal de bornage ont été réalisés à l'époque mais l'acte d'échange n'a pas été conclu.

Depuis M PIGNON a cédé son terrain à M et Mme HERBRETEAU.

Dans les faits l'échange a bien eu lieu et le parking est existant. Il conviendrait de régulariser cette situation de fait et procéder à un échange.

Un nouveau bornage a été réalisé.

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs. Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée).

Toutefois, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à authentifier l'acte passé en la forme administrative concernant l'échange de terrains entre la commune de Cherves Richemont et M et Mme HERBRETEAU.
  - Parcelles cédées par M et Mme HERBRETEAU à la commune :
    - E 1488 pour 2a31ca
    - E1492 pour 0a et 31ca
    - Soit au total : 2a62ca
  - Parcelles cédées par la commune à M et Mme HERBRETEAU :
    - E 1490 pour 2a62ca
- **DESIGNER** M. Jean Pierre LAMBERT 2ème adjoint, pour représenter la commune et signer cet acte administratif ;

☞ Adopté à l'unanimité

#### **Questions diverses**

##### **Commissions :**

B LANAUD indique qu'il serait souhaitable qu'une ou 2 personnes puissent intégrer la commission jeunesse qui ne compte plus que 4 membres depuis que Manon FABRE GRANET a démissionné. Il propose aux conseillers intéressés de le faire savoir prochainement.

C JAULIN demande aussi des volontaires pour intégrer la commission animation et notamment pour la sous-commission bulletin municipal ; **Joel PERCHE est volontaire.**

**Maison de retraite :**

Monsieur GIRARDEAU explique que le cahier des charges est clair : que les logements soient accessibles à tout le monde. Il y a 10% des habitants de la commune qui sont sous le seuil de pauvreté. Il est aussi important de favoriser le maintien des personnes de Cherves sur leur commune. Un organisme public serait intéressé pour mener à bien ce projet. La question se posera de voir comment la commune pourra aider les personnes de Cherves qui n'auraient pas la capacité financière de se financer une place en la maison.

Le projet sera pour 40 à 50 logements. La réalisation passera par le soutien de Grand Cognac.

**IREO :**

T SICOT indique que L'IREO semble avoir abandonné le projet à Prézier au profit du site du campus des VERRIERS.

**Personnel :**

JM GIRARDEAU propose de verser une prime exceptionnelle et non reconductible de 150€ au profit du personnel de la commune.

**Distribution des colis de Noël :** Confection jeudi matin. Tout le monde est invité.

**Présentation des commissions :**

Commission Travaux Voirie : JP LAMBERT/ P HERBRETEAU

Commission culture, animation, communication, association : C JAULIN

Commission jeunesse : Ecoles ; Alsh : B LANAUD

**Fin de réunion 21h30**